

DISCLOSURE



*Keeping you
fully informed*

Every patient has the
right to be treated with
dignity, respect
and compassion.



Unfortunately, even in the best circumstances, the unexpected can happen. For example, a patient is injured during a fall, or experiences a complication after receiving the wrong dose of medication. In health care, we call this type of event an ‘accident’.

We regret any instance, however rare, when an accident does occur. In such a case, the patient or his/her representative has a right to know what happened, why it happened and how a similar accident can be prevented from happening again. **This process is called disclosure.**



DISCLOSURE POLICY

- **We will provide information** to you and/or your representative when an accident occurs. A member of the health care team – probably a physician – will speak with you about the accident.
- **We will give you all the care** you need to help you recover, when there are consequences as a result of the accident. Except in an emergency, any changes to your treatment will be explained to you and will be started only with your consent.
- **We will investigate the circumstances** that contributed to the accident. Staff will review the event and you will be kept informed and up to date on all relevant facts.
- **We will put into place system-wide improvements** to reduce the risk of the same type of accident happening again. If you wish, we will keep you informed of our progress after you are discharged.
- **We will answer all of your questions honestly and openly.** At your request, we can also help you contact the Local Service Quality and Complaints Commissioner.
- **We will continuously strive to deliver the safest, quality health care to you, your family and the community.**

LA DIVULGATION



*Vous tenir
bien informé*

Chaque patient a le droit
d'être traité avec dignité,
respect et compassion.



Malheureusement, même dans des circonstances idéales, personne n'est à l'abri des imprévus. Par exemple, un patient se blesse en tombant ou est victime de complications après avoir reçu une mauvaise dose de médicaments. Dans le milieu de la santé, ce type d'événements s'appelle un accident.

Nous déplorons l'arrivée inopinée, même rare, de tout accident. Dans un tel cas, le patient ou son représentant a le droit de savoir ce qui s'est produit, pour quelles raisons un tel accident a eu lieu et comment en prévenir la répétition. **Ce processus s'appelle la divulgation.**



Politique de divulgation

- **Nous vous divulguons l'information**, à vous ou à votre représentant, lorsqu'un accident se produira. Un membre de l'équipe soignante – probablement un médecin – vous parlera de l'accident.
- **Nous vous prodiguerons tous les soins** dont vous aurez besoin pour vous rétablir lorsque l'accident aura des conséquences. Sauf en cas d'urgence, nous vous expliquerons quels seront les changements apportés à votre traitement, et ces modifications ne seront appliquées qu'avec votre consentement.
- **Nous ferons enquête sur les circonstances** entourant l'accident. Le personnel passera en revue les données liées à l'événement, et vous serez informé au fur et à mesure de tous les faits pertinents.
- **Nous apporterons des améliorations à l'échelle du système** afin de réduire les risques de répétition du même type d'accident. Si vous le désirez, nous vous tiendrons informé de nos progrès après votre départ de l'hôpital.
- **Nous répondrons à toutes vos questions honnêtement et ouvertement.** Si vous en faites la demande, nous vous aiderons également à communiquer avec le/la commissaire local(e) aux plaintes et à la qualité des services.
- **Nous nous efforçons sans cesse de vous offrir – à vous, à votre famille et à la collectivité – des soins de qualité hautement sécuritaires.**

Ce document a été préparé pour l'usage exclusif à l'interne de l'hôpital général juif-Sir Mortimer B. Davis.
Adapté par le programme de la qualité de l'HGJ (2007) avec l'autorisation du Health Quality Council de l'Alberta.